

Dépliant : Maladies soumises à déclaration (enfants et adolescents*)

Entrée en vigueur : date du diagnostic dès le 1.1.2020

Base juridique : Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO), Art. 3, al. B en relation avec l'annexe 1 de l'Ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO).

Tumeurs malignes (comportement /3) de toute localisation (comprend les lymphomes / leucémies / tumeurs des cellules germinales)

Toute tumeur du système nerveux central et celles de glandes endocrines non spécifiées (surrénale, parathyroïde, hypophyse, canal cranio-pharyngien, épiphyse, corpuscule carotidien, autres paraganglions) **indépendamment du comportement** (comportement /0, /1, /2, /3)

Toute tumeur à évolution imprévisible ou inconnue (borderline) (comportement /1) **de toute localisation** (comprend l'anémie médullaire (aplastique) (Classification internationale des maladies, 10e révision (CIM-10) : D61) et d'autres maladies précisées impliquant le tissu lymphoréticulaire et le système réticulo-histiocytaire (CIM-10 : D76))

Exception : gammopathie monoclonale de signification inconnue (MGUS)

Tumeurs in situ (comportement /2 ; comprend les dysplasies de haut grade, mélanome in situ) de tout type et **de toute localisation** (hormis : carcinome in situ de la peau**); dans les rares cas pertinents, veuillez svp vous référer au dépliant sur les maladies à déclaration obligatoire pour les adultes.

En cas d'incertitude sur le degré de malignité (le comportement biologique), le code morphologique du diagnostic peut être consulté au lien suivant vers la classification internationale des maladies oncologiques (CIM-O) actuellement en vigueur. Le comportement se trouve en cinquième position, après la barre oblique :

Version officielle en allemande :

<https://www.dimdi.de/dynamic/de/klassifikationen/icd/icd-o-3/icd03rev2html/index.htm>

Version officielle en anglais :

http://www.iacr.com.fr/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=100&Itemid=577

Merci beaucoup pour votre précieux soutien !

* Patients et patientes qui n'avaient pas encore atteint leur 20^e anniversaire au moment du diagnostic (= qui ont moins de 20 ans).

** Ceci ne comprend **pas** la peau du canal anal, de la vulve, du vagin, du scrotum, du pénis et le vermillon des lèvres ; les tumeurs au niveau de ces localisations sont à déclarer !